



FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Conformément aux nouvelles dispositions de la Loi, voici les faits saillants du rapport financier 2024, ainsi que le rapport du vérificateur externe déposés à la séance du 12 mai 2025 :

RAPPORT FINANCIER

Les états financiers au 31 décembre 2024 indiquent que les revenus de fonctionnement ont été de 1 893 390 \$ et que les revenus d'investissement se sont chiffrés à 242 720 \$, ce qui a généré des revenus totaux de 2 136 110 \$ pour cet exercice financier. Les différentes charges de la municipalité (dépenses) ont totalisé 2 027 983 \$.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, remboursement de la dette, affectations, etc.), les états financiers présentent un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 346 041 \$.

Selon le rapport financier déposé à la séance ordinaire du 12 mai 2025, le surplus accumulé au 31 décembre 2024 est de 228 510 \$.

Au 31 décembre 2024, l'endettement total net à long terme consolidé atteignait 696 400 \$.

Voici en détail les revenus et dépenses non consolidés:

Les revenus :

Taxes & tarification	1 356 184
Paiement tenant lieu de taxes	28 656
Autres revenus de sources locales	354 120
Transferts	397 150

Les charges :

Administration générale	531 270
Sécurité publique	326 437
Transport	440 488
Hygiène du milieu	194 822
Urbanisme et zonage	97 694
Loisirs et culture	137 450
Frais de financement	9 013
Amortissement	290 809

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Suite à la vérification des états financiers 2024 par le vérificateur externe, Monsieur Daniel Tétreault, CPA auditeur en date du 30 mars 2025, ce dernier a, conformément à la Loi, établi les états financiers consolidés de la Municipalité de Montcalm.

Suite à la réalisation de son mandat, le vérificateur, dans le rapport de l'auditeur indépendant, est d'avis que « les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité de Montcalm au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public ».

TRAITEMENT DES ÉLUS

La Loi sur le traitement des élus municipaux prévoit que le rapport financier de la municipalité doit contenir une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supra municipal. À cet effet, je désire préciser au présent rapport que la rémunération annuelle pour les membres du conseil municipal, en 2024, était la suivante :

Le maire recevait un montant de 13 751 \$, la rémunération des conseillères et conseillers était fixée à 4 584 \$, une allocation de dépenses était allouée au maire au montant de 6 875 \$ et une allocation de dépenses était allouée aux conseillères et conseillers au montant de 2 292 \$.

En outre, le maire recevait à titre de membre du conseil des maires de la MRC des Laurentides et membre de comités, une rémunération au montant de 9 749 \$ et une allocation de dépenses au montant de 4 875 \$.

Le conseiller Pierre Bertrand recevait une rémunération au montant de 1 172 \$ en tant que membre du comité de la RIMRO, à titre de membre du conseil des maires de la MRC des Laurentides une rémunération au montant de 509 \$ et une allocation de dépenses au montant de 254 \$ et en tant que membre de comités du Complexe environnemental de la Rouge une rémunération au montant de 191 \$ et une allocation de dépenses au montant de 96 \$.

Steven Larose, maire

Déposé à la séance du 14 juillet 2025